

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 429/22

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**AUTORISATION POUR TRAVAUX DE NUIT**  
**DU 16 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**  
**ENTRE 19H 00 ET 06H00**

**DEPOSE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

- EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE
- SUR CANDELABRES.

**DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ COMMUNAL**

**N° 048/11 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS.**

**SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE DES LILAS**

**LE MAIRE DES LILAS,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24.

**VU** le Code de la Route et ses arrêtés subséquents.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**VU** le code des Communes.

**VU** l'instruction ministérielle livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

**VU** l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 048/11 interdisant les travaux les Samedis et les Dimanches.

**VU** la demande de dérogation en date du 25/01/2019 formulée par : Eiffage Energie – Ile-de-France- 8bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie Tél. : 01 71 58 49 14

**CONTACT** : Alexandre VENRIES et Luis XARDO

Courriel : [Alexandre.VENRIES@eiffage.com](mailto:Alexandre.VENRIES@eiffage.com)

Courriel : [Luis.XARDO@eiffage.com](mailto:Luis.XARDO@eiffage.com)

Pour la Pose et Dépose de nuit des illuminations de Noël :

- En traversée de chaussée.
- Sur candélabres.

**CONSIDÉRANT** que les chantiers en journée sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

**CONSIDÉRANT** que les travaux de dépose des illuminations de Noël sont prévus de nuit pour la période comprise du 16 janvier au 31 décembre 2023 entre 19h 00 et 06h00.

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement des travaux la dérogation de l'arrêté communal relatif au bruit est nécessaire.

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du chantier.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AUTORISATION**

- **A COMPTER DU 16 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022  
ENTRE 19H 00 ET 06H00,**
- **LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE EST AUTORISEE :  
A REALISER DES TRAVAUX DE NUIT.**
- Comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier...

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des voies de la ville des Lilas Article R 417-10 du code de la route ,**
- Au droit des candélabres,
- Du côté des numéros impairs, à l'avancement du chantier sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Du côté des numéros pairs, à l'avancement du chantier sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement de la dépose illuminations de Noël.
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**
- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par piquets K10. (homme trafic), en fonction du chantier considéré.
- La chaussée sera rétrécie.
- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.
- La circulation pourra être momentanément interrompue lors des opérations de dépose et chargement des motifs.
- Une largeur de 1,40m doit être assurée pour le déplacement des piétons.
- Si la largeur de 1,40m ne peut être assurée pour le déplacement des piétons la circulation des piétons s'effectuera par des passages piétons oppose aux travaux

### **ARTICLE 3: SIGNALISATION CHANTIER**

- La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie «signalisation temporaire.
- Le titulaire des travaux assurera la pose, la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- L'arrêté sera affiché sur les lieux pendant toute la période des travaux, et de manière visible derrière le pare-brise du véhicule en phase de travaux.

### **ARTICLE 4 : AMPLIATION**

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,

Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt les lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, centre bus de Flandres),

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion des navettes (TILBUS, P'TIT BUS)

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le pétitionnaire.

Fait aux Lilas, le 29 décembre 2022

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement*

*Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

**Christophe PAQUIS**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :       **- 2 JAN. 2023**